



Syndicat National
des Policiers Municipaux



Affilié CFE - CGC

communiqué de presse SNPM

Levallois 8 mois de suspension pour un policier municipal lanceur d'alerte

UNE ATTEINTE INACCEPTABLE AU DROIT DES AGENTS

Le Syndicat National des Policiers Municipaux (SNPM) dénonce avec la plus grande fermeté la situation d'un de ses adhérent, brigadier-chef principal et délégué syndical, suspendu depuis février 2025 par la mairie de Levallois.

Le 18 octobre prochain, il aura subi huit mois de suspension conservatoire sans qu'aucune sanction disciplinaire n'ait été prononcée à son encontre.

Cette situation est hors normes, abusive et contraire aux principes fondamentaux du droit de la fonction publique.

Cet agent est visé uniquement parce qu'il a eu le courage de dénoncer des irrégularités graves: agents non assermentés verbalisant, falsification sur les heures supplémentaires avec paiement indu, disparition de munitions 9mm et LBD (lanceur de balles de défense). Soupçons de faux en écriture publique

Ces signalements relevant du devoir de probité de tout agent public, entre dans le cadre de ses fonctions de délégué syndical, relèvent clairement du statut de lanceur d'alerte protégé par la loi comme le prévoit notamment l'article 40 du code de procédure pénal et comme le prévoit la loi 2022-401 visant la protection des lanceurs d'alerte.

Une plainte auprès du procureur de la République de Nanterre a été déposée en 2023 restée sans réponses et sans instruction

La Mairie de Levallois a refusé une demande de conciliation du défenseur des droits et ce malgré un courrier de sa part relevant des fautes graves

Au lieu d'être protégé, notre collègue est sanctionné et fait l'objet de représailles.

- suspension conservatoire depuis huit mois

- retrait d'agrément préfectoral sur simple demande de la Mairie
- procédure disciplinaire avec demande de révocation avant même la tenue du conseil de discipline

Le SNPM y voit une mesure de représailles et de vengeance inacceptable et exige:

- la fin immédiate de cette suspension au 18 octobre 2025
- L'intervention du ministre de l'intérieur pour mettre fin à ces dérives
- La réintégration immédiate de l'agrément préfectoral
- La suspension de toute procédure disciplinaire tant que les faits signalés n'ont pas fait l'objet d'une enquête indépendante
- La protection statutaire due à tout lanceur d'alerte

Le SNPM se tient prêt à mobiliser tous les moyens nécessaires pour défendre les droits de notre collègue et rappeler que nul ne peut être sanctionné pour avoir signalé des inégalités graves , ni pour son mandat syndical.

Ceci est une atteinte grave à l'état de droit et aux libertés syndicales

SNPM- Syndicat National des Policiers Municipaux

2
2